



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Appel à projets 2022
Mutations de l'économie
« Mixité en entreprise : femmes et industrie »**

Accompagnement des démarches d'anticipation
des mutations économiques et de développement de l'emploi et des compétences

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2022 (prolongé)

I - Le Contexte et les enjeux

Objet

Ce présent appel à projets vise à identifier les démarches susceptibles de faire l'objet d'un co-financement par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France. Les projets seront portés administrativement et opérationnellement par les acteurs sélectionnés, qui devront également intervenir comme co-financeurs.

Les projets recherchés auront pour objectif de favoriser la mixité dans les entreprises relevant des **secteurs industriels**.

Périmètre de l'AAP

L'industrie regroupe les activités économiques dédiées à la conception, à la fabrication et à la vente de biens matériels. Dans ce présent appel à projets, la notion d'industrie est à considérer au sens large et regroupe :

- les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché au sens de l'INSEE, incluant donc par exemple les industries d'extraction ou bien encore la gestion des déchets ;
- les industries de construction et de bâtiment, travaux publics ;
- mais également les secteurs connexes contribuant à la performance globale de l'entreprise : transport et logistique et numérique notamment.

Contexte

Alors que les entreprises des secteurs industriels connaissent des difficultés de recrutement, un vieillissement de leurs effectifs et des tensions fortes sur leurs métiers, ce sont également celles qui sont les moins féminisées.

Le conseil de la mixité et de l'égalité professionnelle a été instauré en 2019 pour répondre aux enjeux suivants : augmenter la part des femmes dans l'industrie, améliorer leur visibilité et leur place dans la direction des entreprises. En effet, l'industrie reste un secteur où le taux d'emploi des femmes demeure particulièrement faible (29% des salariés) et en stagnation depuis près de 30 ans. Ainsi, en 2020, les femmes restent très minoritaires chez les recrues de moins de 30 ans dans l'industrie et le high-tech : elles représentent par exemple 27% des recrutements dans l'énergie, 29% dans les infrastructures ou bien encore 34% dans le numérique. De plus, les femmes occupent majoritairement des fonctions support et sont souvent exclues des activités de conception et de production. Enfin, elles ont peu accès à des fonctions de direction : moins de 20% des comités exécutifs.

Pourtant, les entreprises qui s'organisent pour permettre une vraie mixité en retirent des bénéfices. Des études montrent les effets positifs de cette mixité sur leur performance entraînant de meilleurs résultats économiques et financiers, un meilleur engagement des salariés, une amélioration de l'image de marque et de la satisfaction de la clientèle. La performance organisationnelle se nourrit de la diversité des comportements. Au-delà d'une plus grande mixité dans les fonctions de direction, les entreprises ont donc intérêt à élargir la palette de comportements de leurs dirigeants pour renforcer l'ensemble des dimensions de la performance organisationnelle.

Du point de vue réglementaire, de nombreuses lois ont instauré des obligations à la charge des entreprises en matière d'égalité professionnelle. On peut notamment citer la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle ; la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ou encore plus récemment la loi PACTE. Dernièrement, la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Enjeux

Les projets présentés devront contribuer de manière significative à l'amélioration de la mixité en industrie. Il s'agira pour les partenaires, sur la base d'un diagnostic, de proposer un plan d'actions étoffé présentant un impact fort et mesurable sur les entreprises cibles, qui doit aboutir à l'accélération de la féminisation des métiers.

Les actions contenues dans les projets peuvent porter sur un large spectre :

- Recrutement inclusif ;
- Identification des besoins des entreprises en termes d'emplois et de compétences
- Promotion interne et qualification ;
- Développement d'actions de formation
- Actions en faveur de l'articulation temps de travail/temps personnel ;

Notamment, les projets pourront avoir trait aux problématiques et thématiques suivantes, sans que cela soit limitatif :

- répondre aux difficultés de recrutement dans l'industrie par l'accroissement de la mixité notamment sur les métiers en tension ;
- favoriser les transitions professionnelles des femmes vers les secteurs industriels ;
- faciliter le passage de femmes, détectées dans le cadre de leur parcours au sein de structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), vers des emplois du secteur marchand relevant de l'industrie
- identifier les socles de compétences et neutraliser les représentations sexuées des compétences notamment en lien avec les métiers de production ;
- accompagner les démarches en termes d'organisation du travail et d'adaptabilité des postes de production facilitant l'accès des femmes à ces postes ;
- favoriser l'accession des femmes aux fonctions de direction ;
- accompagner les transformations des emplois, métiers et compétences favorisant la mixité à tous les niveaux dans les filières stratégiques :

Cet appel à projets doit aussi permettre, en définitive, d'identifier les bonnes pratiques déjà existantes au sein des organisations de travail et les entreprises volontaristes qui ont d'ores et déjà initié un processus d'inclusion des femmes au sein de l'industrie, afin que ces entreprises puissent accélérer ou amplifier leur démarche.

Chaque plan d'actions devra découler d'un diagnostic ou d'une analyse (à réaliser, en cours ou existante) et pourra proposer des approches multiples :

- par filière ;
- par territoire ;
- voire par thématique : recrutement, intégration, parcours professionnels...

Les projets devront prioritairement proposer des **actions innovantes ou expérimentales**.

II - Projets attendus

Nature des projets

Tout en se basant sur les dispositifs présentés au point suivant, les projets pourront articuler deux types d'approche :

- approche collective : projets relatifs à une branche ou interbranches, à une filière, à un territoire ou à un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux ;
- approche individuelle : accompagnement au cas par cas d'entreprises.

Public cible

Les entreprises

Sauf cas particulier, les projets éligibles devront être déployés par le porteur de projet au bénéfice des TPE et PME régionales au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire respectant les caractéristiques suivantes :

- entreprises de moins de 250 salariés ;
- dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions € ;
- pour les entreprises appartenant à un groupe, les mêmes critères doivent être respectés au niveau du groupe.

Les salariés

Les bénéficiaires visés en priorité par les actions déployées dans le cadre de cet appel à projets sont :

- les salariés de premier niveau de qualification ;
- les salariés en seconde partie de carrière avec des compétences menacées d'obsolescence ;
- les salariés les plus exposés à la perte d'emploi ;
- les salariés ayant un projet de transition professionnelle ;
- les salariés en situation de handicap ;
- les managers intermédiaires touchés par les mutations et chargés de les accompagner.

Les autres catégories de salariés (techniciens, agents de maîtrise, cadres et dirigeants) ne sont pas exclues de cet appel à projets mais ne constitueront pas la cible exclusive des actions proposées.

Les territoires

Les projets soutenus devront bénéficier aux entreprises et aux actifs situés sur le territoire des Hauts-de-France.

Des projets transfrontaliers pourront être déposés mais seuls les partenaires des Hauts-de-France seront financés.

Durée des projets

La durée des projets présentés sera au maximum de 18 mois à compter du début de l'opération et en tout état de cause devront se terminer au plus tard au 31 décembre 2023.

III – Dispositifs mobilisables

Le contrat d'études prospectif (CEP) :

Ce contrat peut permettre de réaliser :

- des études prospectives relatives aux emplois et aux compétences dressant un panorama de l'ensemble des évolutions de la branche professionnelle, du secteur ou du territoire et leurs conséquences sur l'emploi et les compétences à court, moyen, voire plus long terme ;
- des études évaluant les impacts de la conjoncture économique ou des grandes transitions (numérique, écologique) sur les emplois et les compétences ;
- des cartographies des métiers, des emplois et des compétences ;
- une identification des métiers en tension et des causes de ces tensions ;
- une analyse de l'offre de formation et de certification...

Ce volet prospectif doit être un soutien à la décision et à la construction du plan d'actions.

Les axes principaux de prospection dans le cadre de cet appel à projets devront porter sur des thématiques liées aux conditions, en termes de compétences et d'évolution de l'emploi, permettant la féminisation des métiers du secteur industriel (identification des métiers porteurs, caractérisation de l'offre de formation, détection de passerelles permettant la transition professionnelle)

Le porteur d'opération devra démontrer l'intérêt de mettre en œuvre un CEP au niveau régional lorsqu'un CEP est mis en œuvre au niveau national. Le CEP régional devra permettre de comprendre plus finement les éléments communs repérés avec le CEP national et éclairer les actions concrètes et adaptées au contexte régional.

Les actions de développement de l'emploi, des compétences (ADEC)

Ces ADEC peuvent financer les actions suivantes :

- les actions d'ingénierie :
 - construction d'outils numériques de prospective (baromètre emplois compétences, portail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dynamique...) ; construction de référentiels « métier ou formation » ;

- élaboration de parcours, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ou de passerelles entre métiers ou certifications ;
 - construction d'outils visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur (outillage pour améliorer les pratiques de recrutement et la marque employeur, démarches de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels, développement du recours à l'alternance, actions de promotion et valorisation des métiers) ;
 - construction d'outils d'autodiagnostic ;
 - actions exploratoires de type passerelles inter-métiers ou interbranches ou bien encore portant sur l'impact de la transition écologique ou des nouvelles technologies sur les métiers... ;
- des actions, de préférence collective, concernant et bénéficiant à des publics cibles (TPE/PME, actifs occupés) :
- à destination des entreprises d'une branche professionnelle, d'un secteur ou d'un territoire : prestations d'accompagnements RH ou thématiques mise en œuvre d'accompagnements RH généralistes ou thématiques (responsabilité sociale et environnementale, transition digitale...), outillage des entreprises pour améliorer leurs pratiques de recrutement et leur marque employeur, ateliers de partage de bonnes pratiques, création de plateformes de ressources RH, mobilisation de réseaux d'entreprises ambassadrices... ;
 - à destination des actifs occupés de la branche, du secteur ou du territoire : actions expérimentales de formation, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD) ou en situation de travail (AFEST, FIT), bilans de compétences, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, etc. De manière générale, les actions de formation ne pourront représenter la modalité principale de mise en œuvre de l'ADEC. Elles pourront toutefois être prises en charge à titre subsidiaire, lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet global ou répondent à une problématique spécifique et identifiée. Ces actions doivent se réaliser dans une optique expérimentale permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée. Il importe par ailleurs de veiller à ce que l'aide de l'Etat ne se substitue pas aux obligations légales et réglementaires des entreprises et ne participe pas au financement de formations obligatoires.

Les actions de développement de l'emploi et des compétences s'inscrivant dans le cadre du présent appel à projets porteront à titre principal sur la mise en adéquation de l'offre de formation et des outils RH avec l'objectif d'accroissement de la mixité au sein des entreprises par l'accélération de la féminisation du secteur industriel.

La Prestation Conseil en Ressources Humaines (PCRH)

L'objectif général de cette prestation de conseil est de proposer un accompagnement personnalisé aux TPE-PME pour répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines (RH), pour les encourager à adapter leurs pratiques à leurs besoins.

La prestation est portée par un partenaire pour le bénéfice de plusieurs entreprises issues d'une même branche ou d'une même filière, d'un même territoire ou partageant des problématiques communes ou connexes. Elle peut se décliner selon deux modalités qui peuvent se combiner :

- accompagnement individuel des entreprises pour développer la fonction RH ;
- accompagnement collectif pour répondre à des problématiques et enjeux communs, par exemple par des partages d'expérience, le développement d'outils partagés, la mutualisation de compétences...

Les thèmes principaux d'intervention dans le cadre de cet appel à projets devront porter sur des enjeux liés à la mixité (entrepreneuriat féminin, recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise, organisation du travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences...).

Un axe complémentaire d'accompagnement des transitions collectives au sein d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises, pourra être envisagé dans les opérations présentées.

L'aide de l'Etat est fixée à un montant maximum de 15 000€ HT de financement par entreprise. La subvention de l'État prend en charge les frais liés au coût de la prestation (entre 50 % et 80 %).

Les Actions Territoriales Expérimentales et Innovantes (ATEI)

Les Actions Territorialisées Expérimentales et Innovantes (ATEI) sont une modalité de mise en œuvre d'actions à l'échelon d'un territoire.

Dans le cadre du présent AAP, des modalités de mises en œuvre d'actions expérimentales pouvant mixer ADEC et Prestation Conseil RH mais à caractère infra-régional sont acceptées sous l'appellation ATEI.

L'ATEI consiste à doter les territoires d'une offre de services destinée à accompagner les entreprises et les salariés dans leurs projets d'évolution des compétences. L'ATEI a vocation à créer des partenariats, travailler sur des problématiques fortes du territoire ou bien encore impulser des dynamiques territoriale.

Cet accompagnement concernera plus particulièrement les besoins en compétences engendrés par les évolutions des filières industrielles.

L'offre de services construite dans le cadre du présent appel à projets, au titre d'une ATEI, devra favoriser l'inclusion des femmes au sein de l'entreprise par un accompagnement spécifique élaboré au niveau du territoire (gestion RH proactive, processus d'évolution professionnelle, adaptation des formations et développement des qualifications)

IV - Eléments administratifs et financiers

Principes généraux

Les actions relevant du présent appel à projets pourront être financées par le budget opérationnel de programmation (BOP) 103, intitulé « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

Le projet présenté ne doit pas avoir débuté avant le dépôt de candidature. Le porteur de projet peut commencer les actions, sous son entière responsabilité, après le dépôt sans attendre la décision finale du comité de sélection.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre le porteur et la DREETS (un conventionnement unique portera sur chaque dispositif sollicité, y compris dans le cadre d'une opération mobilisant plusieurs dispositifs).

Le porteur de projet propose un budget équilibré.

Le montage financier respectera en outre les dispositions suivantes :

- les projets devront mobiliser d'autres sources de financement, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens...);
- les actions déjà financées (notamment celles relevant du cœur de mission du porteur et pour lesquelles il est déjà financé) ne peuvent être prises en charge ;
- le budget doit respecter les taux d'intervention issus des régimes européens d'encadrement des aides applicables
- les dispositifs de « prestation conseil RH » et d'ADEC proposés par les partenaires doivent respecter l'encadrement fixé par la DGEFP ;
- le montant de subvention dédié à un CEP ne pourra pas excéder 90 000€ ;
- sauf exception, le montant de subvention attendu ne pourra pas excéder 100 000€ par projet ;
- pour chaque opération, les frais de gestion attribués à la structure porteuse ne pourront excéder 5 % du montant global des actions co-financées par la DREETS.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature.

Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention. Le porteur devra supporter et être en mesure de justifier l'ensemble des dépenses liées au projet.

Régimes d'aide

Les projets proposés devront être compatibles avec la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises (appelées « aides d'État »).

Dossier à déposer

Les porteurs souhaitant répondre au présent appel à projets feront parvenir, pour chaque projet, une candidature comportant les éléments demandés en annexe 1.

Les porteurs sont libres de joindre à leur dossier, dans des proportions raisonnables, tout document qu'ils jugeront utiles.

Tout dossier incomplet à la date de la clôture définitive sera rejeté.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **29/07/2022** pour la première relève.

Une seconde relève sera effectuée à l'issue de la première phase de sélection, si des crédits sont disponibles.

La sélection des projets se fera ensuite au fil de l'eau jusqu'à extinction des crédits et en tout état de cause à la date clôture de l'AAP.

L'AAP sera définitivement clos au **30/09/2022**.

Les candidatures (20Mo maximum) doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante (préciser en objet : AAP-MUTEKO 2022 [nom de la structure]):

npdcp.tpe-pme@dreets.gouv.fr

avec copie aux adresses suivantes :

mathieu.leroy@dreets.gouv.fr

peter.fardel@dreets.gouv.fr

jean-pierre.charny@dreets.gouv.fr

Des échanges avec les services de la DREETS peuvent avoir lieu avant le dépôt de candidature pour préciser les contours du projet.

V – Processus de sélection

Critères d'éligibilité des projets

Est éligible toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets, notamment :

- opérateurs de compétences (OPCO) ;
- associations ;
- fédérations professionnelles ;
- chambres consulaires ;
- clusters d'entreprises.

Une entreprise ne peut candidater pour son propre compte. Elle peut cependant le faire si elle représente un collectif d'entreprises rassemblées autour d'une problématique commune.

Critères de sélection des dossiers

Les projets seront évalués et sélectionnés sur les critères suivants :

Porteur de projet :

- capacité technique et financière à mener le projet à son terme ;
- expérience dans le domaine dans lequel il souhaite intervenir ;
- capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers.

Contenu/qualité du projet :

- respect du présent cahier des charges ;
- réponse apportée à une problématique clairement identifiée et explicitée ;
- caractère opérationnel des actions proposées et quantification des résultats attendus ;
- caractère innovant des démarches proposées ;
- couverture géographique ou sectorielle du projet ;
- complémentarités ou synergies avec les dispositifs existants, notamment les ADEC et contrats de filières nationaux, les contrats de branche. Ce point doit obligatoirement faire l'objet d'un paragraphe spécifique dans le dossier ;
- impact sur les entreprises : réponse à des besoins des entreprises ;
- intérêt pour les entreprises bénéficiaires ;
- présence d'objectifs quantitatifs précis, en particulier nombre d'entreprises ou de salariés bénéficiaires (un minimum de 15 entreprises bénéficiaires par action collective sera recherché et les projets présentant des listes d'entreprises seront privilégiés) ;
- budget équilibré, réaliste et conforme au point 4 de cet AAP ;
- évaluation et capitalisation : proposition de critères d'évaluation exploitables.

Modalités de sélection

La DREETS Hauts-de-France s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

La DREETS réunit un comité de sélection régional afin d'évaluer collégalement chaque projet et de déterminer les lauréats. A cette occasion, la DREETS pourra solliciter une présentation par le porteur.

Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Le porteur est informé que, dans le cadre de ce processus, l'avis de partenaires tiers pourra être sollicité ; ces partenaires seront alors astreints aux mêmes règles de confidentialité.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

VI - Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

Conventionnement

La DREETS Hauts-de-France établira une convention avec chaque porteur de projets sélectionné. Cette convention précisera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

Lors de la procédure de conventionnement, des ajustements sur le contenu des dossiers pourront être réalisés.

Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention.

Après notification de chaque convention, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents désignés au sein de la DREETS.

Dispositions communes

A la fin de chaque projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers, ses résultats concrets, ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet aura pu générer.

Dispositions particulières relatives au dispositif « PCRH »

Une instance régionale pilotée par la DREETS et avec l'appui technique de l'ARACT assurera la cohérence du dispositif, ainsi que la coordination et la consolidation des éléments d'évaluation et de suivi des actions. Dans ce cadre, il sera demandé à chaque porteur retenu de contribuer à la démarche (participation aux réunions d'animation et de partage d'expériences, transmission du document de suivi de l'action...).

Communication

Les lauréats devront faire mention du soutien de l'Etat dans les différents supports destinés à la communication ou à la promotion de l'action, ainsi que dans toute invitation pour participer ou intervenir dans son programme.

Les actions et livrables pourront faire l'objet de capitalisation et de publication.

Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Contact au sein de la DREETS Hauts-de-France

Pour toute question à propos de cet AAP :

Mathieu LEROY - mathieu.leroy@dreets.gouv.fr

Peter FARDEL - peter.fardel@dreets.gouv.fr

Jean-Pierre CHARNY - jean-pierre.charny@dreets.gouv.fr

ANNEXES

Annexe 1 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra présenter l'ensemble des éléments suivants :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate ;
- une note de description de l'opération de 30 pages maximum ;
- un budget détaillé de l'opération et de son financement (joindre une version signée et une version sous forme de tableur) accompagné d'une attestation de TVA selon modèle en annexe 2.

En cas de consortium :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part de chaque partenaire ;
- l'accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;

Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission de sélection.

Les porteurs de projets sélectionnés devront ensuite déposer une demande de financement complète comportant un ensemble de pièces administratives (CERFA, RIB...).

Annexe 2 – Modèle d'Attestation de TVA

DOCUMENT A ENTETE DE LA STRUCTURE PORTEUSE

ATTESTATION

Je soussigné(e), [prénom nom], en tant que [préciser la fonction (Président, Directeur, ...)] certifie que [préciser le nom de la structure porteuse et son statut juridique (association à but lucratif ou non, établissement public, entreprise, ...)],

récupère intégralement la TVA...

récupère partiellement la TVA (dans ce cas préciser les modalités de calcul)...

ne récupère pas la TVA...

dans le cadre des activités concernant le projet [Titre du projet].

Fait à [lieu], le [date]

Signature impérative + Cachet